



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **30 JUIL. 2025**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier N° 108-2023 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
société Gazelenergie Generation
projet de création de l'éco-plateforme de Provence

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 juillet 2025, il sera procédé du mardi 23 septembre au jeudi 23 octobre 2025 inclus, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et la demande de permis d'aménager présentées par la société Gazelenergie Generation relatives au projet de création de l'éco-plateforme de Provence sur les communes de Meyreuil et de Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une éco-plateforme industrielle par reconversion des secteurs en friche industrielle de la centrale de Provence avec la viabilisation de ces terrains : création de parcelles, travaux d'aménagement des voiries, création des accès spécifiques et des zones de parking associées, et créations des divers réseaux communs (eaux pluviales, défense incendie, eau potable, eaux usées, courants forts, courants faibles...).

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Georges GUIRLINGER – lieutenant-colonel dans l'armée de terre – retraité, et en qualité de suppléant : monsieur Jean-Pierre MILLIET – principal de collège – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager, une note de présentation non technique du projet, une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Arc accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

.../...

Le dossier d'enquête publique unique, sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 23 septembre au 23 octobre 2025 inclus, en mairie de Meyreuil, siège de l'enquête, et en mairie de Gardanne afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Mairie de Meyreuil siège de l'enquête	Mairie de Gardanne
hôtel de ville allée des platanes 13590 Meyreuil	direction générale des services techniques 1 avenue de Nice bâtiment Saint-Roch 13120 Gardanne
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h00	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique unique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ecoplateforme-de-provence>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du mardi 23 septembre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique (version papier) tenu à sa disposition en mairies de Meyreuil (13590) et de Gardanne (13120)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du 23 septembre 2025 (9h00) au 23 octobre 2025 (17h00) :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ecoplateforme-de-provence>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil>

- par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-ecoplateforme-de-provence@mail.registre-numerique.fr

(du 23 septembre 2025 (9h00) au 23 octobre 2025 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à monsieur Georges Guirlinger, commissaire enquêteur, à la mairie de Meyreuil, allée des platanes (13590), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Meyreuil - hôtel de ville - allée des platanes (13590) - siège de l'enquête

- mardi 23 septembre de 9h00 à 12h00

- jeudi 2 octobre de 14h00 à 17h00

- lundi 13 octobre de 9h00 à 12h00

- jeudi 23 octobre de 14h00 à 17h00

- Mairie de Gardanne - direction générale des services techniques - 1 avenue de Nice - bâtiment Saint-Roch (13120)

- mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00

- jeudi 2 octobre de 9h00 à 12h00

- lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00

- jeudi 23 octobre de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Meyreuil, hôtel de ville, allée des platanes (13590), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Meyreuil et de Gardanne où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la société Gazelenergie Generation, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est le maire de Meyreuil. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire.

La personne responsable du projet est le président de la société Gazelenergie Generation - centrale de Provence - BP26 - 13590 Meyreuil.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Laurent Pignol - Laurent.PIGNOL@gazelenergie.fr

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux


Karine RUGANI